Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

# RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

# REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

# Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division 11 Laurier St./11, rue Laurier 7B1, Place du Portage, Phase III Gatineau Québec K1A 0S5

Title - Sujet			
•			
VEHICULES UTILITAIRE TOU	JT TERRAIN		
Solicitation No N° de l'invitation	on	Date	
W8476-165469/A		2016-05	-02
Client Reference No N° de réfé W8476-165469	érence du client		
<b>GETS Reference No N° de réfé</b> PW-\$\$HS-641-70872	érence de SEAG		
File No N° de dossier hs641.W8476-165469	CCC No./N° CCC - FMS	No./N° V	ME
Solicitation Closes -	L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM on - le 2016-06-13			Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination:	✓ Other-Autre:	7	
Address Enquiries to: - Adresse Felix, Juneldan	r toutes questions à:	I	iyer ld - ld de l'acheteur 641
Telephone No N° de téléphone	e	FAX No.	- N° de FAX
(873) 469-3334 ( )		(819) 956-5227	
<b>Destination - of Goods, Services</b>	s. and Construction:		
Destination - des biens, services  Spe	•		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée	
See Herein		
Vendor/Firm Name and Address		
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur		
Tolophono No Nº do tálánhono		
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm		
(type or print)		
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/		
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caracte	eres a imprimerie)	
Signature	Date	



# **TABLE DES MATIÈRES**

# PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Accords commerciaux
- 1.4 Compte rendu

# PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables Soumission
- 2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

# PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

# PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

# PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignement supplémentaires

# PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

# PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 Besoin Contrat
- 7.2 Clauses et conditions uniformisées
- 7.3 Durée du contrat
- 7.4 Responsables
- 7.5 Paiement
- 7.6 Facturation
- 7.7 Attestations
- 7.8 Lois applicables Contrat
- 7.9 Ordre de priorité des documents

- 7.10 Clauses du guide des CCUA
- 7.11 Inspection et acceptation
- 7.12 Préparation pour la livraison
- 7.13 Expédition livraison à destination
- 7.14 Documents de sortie distribution
- 7.15 Réunion suivant l'attribution du contrat
- 7.16 Outils et équipement en vrac
- 7.17 Assemblage/Préparation à la livraison
- 7.18 Interchangeabilité

# Pièces jointes

Annexe A - Établissement des prix Description d'achat Questionnaire de renseignements techniques

# PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'Annexe A - Établissement des prix, la description d'achat, le questionnaire de renseignements techniques.

# 1.2 Sommaire

Le ministère de la Défense nationale a un besoin pour l'achat de douze (12) véhicules tout terrain et les articles auxiliaires, conformément à la description d'achat pour **VÉHICULE UTILITAIRE, TOUT TERRAIN**MILITARISÉ 6X6 À MOTEUR DIESEL CCE140294, datée du 24 Février, 2016 ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

Ce besoin inclus une option pour une quantité allant jusqu'à (6) six **VÉHICULE UTILITAIRE, TOUT TERRAIN MILITARISÉ 6X6 À MOTEUR DIESEL CCE140294** et les articles auxiliaires, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

# 1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et la Colombie (ALÉCCO) de l'Accord de libre-échange entre et le Canada et le Pérou (ALÉCP), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama (ALÉCPA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

# 1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumission. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

# 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services, besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 05.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer: Les soumissions seront valables pendant au moins soixante (60) jours à compter de la

date de clôture de la demande de soumissions

Insérer: Les soumissions seront valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils à

compter de la date de clôture de la demande de soumissions.

#### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

# 2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des

réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

# 2.4 Lois applicables - soumission

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

# 2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

# PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

# 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

# Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient soumettre, avec leur soumission, le questionnaire de renseignements techniques dûment complété.

#### Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 7 et avec l'Annexe A - Établissement des prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissionnaires devraient compléter l'annexe A et la soumettre avec leur soumission.

# 3.1.2 Clauses du guide des CCUA

# 3.1.2.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

- 1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire <a href="PWGSC-TPSGC 450">PWGSC-TPSGC 450</a>, Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
- 2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- 3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
- 4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire <a href="PWGSC-TPSGC 450">PWGSC-TPSGC 450</a> pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
- 5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

#### Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

# Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

3.1.3 Meilleure date de livraison - soumission 3.1.3.1 Quantité ferme Bien que la livraison pour le véhicule/l'équipement soit demandée pour le 30 juin, 2016, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit : **Destination A-Petawawa Ontario** Article 001-Quatres (4) VÉHICULE UTILITAIRE, TOUT TERRAIN MILITARISÉ 6X6 À MOTEUR DIESEL CCE140294 et les articles auxiliaires seront livrés dans les semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat. **Destination B-Edmonton Alberta** Article 001-Quatres (4) VÉHICULE UTILITAIRE, TOUT TERRAIN MILITARISÉ 6X6 À MOTEUR DIESEL CCE140294 et les articles auxiliaires seront livrés dans les semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat. Destination C- Val-Cartier Courcelette Quebec Article 001-Quatres (4) VÉHICULE UTILITAIRE, TOUT TERRAIN MILITARISÉ 6X6 À MOTEUR DIESEL CCE140294 et les articles auxiliaires seront livrés dans les semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat. 3.1.3.2 Quantité optionnelle La meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit : Article 002 - Si une option est exercée, jusqu'à (6) six VÉHICULE UTILITAIRE, TOUT TERRAIN MILITARISÉ 6X6 À MOTEUR DIESEL CCE140294 et les articles auxiliaires seront livrés dans les \_\_\_\_\_ semaines/jours civils. 3.1.4 Représentants du fournisseur Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer : Renseignements généraux Nom: No de téléphone :\_\_\_\_\_\_\_ No de télécopieur :\_\_\_\_\_\_ Suivi de la livraison Nom: No de téléphone :\_\_\_\_\_

No de télécopieur :\_\_\_\_\_

Courriel :\_\_\_\_\_

# 3.1.5 Service après-vente

# **Destination A- Petawawa Ontario:**

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

dépasser 100 kilomètres.
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent :km
Nom :
Adresse :
No de téléphone :
Destination B-Edmonton Alberta :
Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent :km
Nom :
Adresse :
No de téléphone :
Destination C-ValCartier Courcelette Quebec :
Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.
Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent :km
Nom :
Adresse:
No de téléphone :

# 3.1.6 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

# 3.1.7 Période de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de douze (12) mois ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant.

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période de la garantie prolongée offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Toute période de la garantie prolongée ne sera pas inclus dans l'évaluation financière.

# PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

# 4.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

# 4.1.1.1 Preuve de conformité obligatoire

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans la description d'achat et dans le questionnaire de renseignements techniques.

# 4.1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise (conformément à la Partie 3, section 1, article 1. Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

# 4.1.2 Critères d'évaluation financiers obligatoires

- **4.1.2.1** Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A Établissement des prix pour les articles 001, 002.
- **4.1.2.2** Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour l'article 001 (quantité ferme) et FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000 pour les articles 002 (quantité optionnelle) les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

# 4.1.3 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme, la quantité optionnelle comme suit:

- Les prix de lot fermes pour la quantité ferme seront multipliées par leurs quantités identifiées afin d'obtenir le prix évalué pour la quantité ferme;
- b) les prix de lot fermes pour la quantité optionnelle seront multipliés par les quantités estimative identifiées afin d'obtenir le prix évalué pour la quantité optionnelle;
- c) la somme de tous les prix évalués déterminera le prix global évalué

# 4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix global évalué le plus sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

# PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

# 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration (<a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html</a>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

# 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais ils peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés cidessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

# 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise oud'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

# 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail</u>.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires</u> à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

# 5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

# 5.2.3.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire 5.2.3.2 Attestation des caractéristiques environnementale	 Date es générales
Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des de d'attestation	eux déclarations suivantes aux fins
A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est ins	scrit ou rencontre la norme ISO 14001.
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	Date
Ou	

B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférablement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre ré-usinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco-énergétique.	

	<del></del>
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	Date

# PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

# 6.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

# PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

#### 7.1 Besoin - contrat

L'entrepreneur doit fournir douze (12) véhicules tout terrain et les articles auxiliaires, conformément à la description d'achat pour **VÉHICULE UTILITAIRE, TOUT TERRAIN MILITARISÉ 6X6 À MOTEUR DIESEL CCE140294**, datée du **24 FÉVRIER 2016** ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

Une option pour une quantité allant jusqu'à six (6) **VÉHICULE UTILITAIRE, TOUT TERRAIN MILITARISÉ 6X6 À MOTEUR DIESEL CCE140294** et les articles auxiliaires, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

# 7.1.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement à ce qui est remplacé et doit être sans frais supplémentaires pour le Canada. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par le l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

# 7.1.2 Biens optionnels et(ou) services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, services ou les deux qui sont décrits dans les présentes, selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'option pourra être exercée, à la discrétion du Canada, au complet, ou en partie ou à une ou plusieurs occasions, jusqu'à la quantité maximale identifiée dans le contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les douze (12) à partir de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit informer l'autorité technique et l'autorité contractante de tout changement à la conception qui pourrait modifier l'achat de véhicules/équipements additionnels.

#### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

# 7.2.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié comme suit:

Supprimer au paragraphe 1 : « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois » et le remplacer par ce qui suit: « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois, ou 2000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant »

Le paragraphe 2 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

#### 7.3 Durée du contrat

#### 7.3.1 Date de livraison

La livraison du véhicule/équipement doit être effectuée comme suit :

Quantité ferme- Article001

#### **Destination A - Petawawa Ontario**

Article001- Quatre (4) VÉHICULE UTILITAIRE, TOUT TERRAIN MILITARISÉ 6X6 À MOTEUR DIESEL CCE140294 et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par SPAC) semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

# **Destination B - Edmonton Alberta**

Article001- Quatre (4) VÉHICULE UTILITAIRE, TOUT TERRAIN MILITARISÉ 6X6 À MOTEUR DIESEL CCE140294 et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par SPAC) semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

#### **Destination C - Val-Cartier Quebec**

Article001 -Quatre (4) VÉHICULE UTILITAIRE, TOUT TERRAIN MILITARISÉ 6X6 À MOTEUR DIESEL CCE140294 et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par SPAC) semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

# Quantité optionnelle-Article 002

Article 002 - Si l'option est exercée, jusqu'à six (6) VÉHICULE UTILITAIRE, TOUT TERRAIN MILITARISÉ 6X6 À MOTEUR DIESEL CCE140294 et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par SPAC) semaines/jours civils après qu'une option est exercée.

#### 7.4 Responsables

# 7.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Juneldan Felix
Agent d'approvisionnements
Services publics et approvisionnement Canada
Direction générale des approvisionnements
DTPLEP - Division « HS »
Place du Portage, Phase III, 7B1
Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : 873-469-3334 Télécopie : 819-956-5227

Courriel: juneldan.felix@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

# 7.4.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

# À être inséré par SPAC

DLP

Quartier général de la Défense nationale Édifice Major-général George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (Ontario) K1A OK2

Téléphone : Télécopieur : Courriel :

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

# 7.4.3 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

# À être inséré par SPAC

Quartier général de la Défense nationale Édifice Major-général George R. Pearkes 101, promenade Colonel By Ottawa (Ontario) K1A OK2 Téléphone: Télécopieur:

Telecopieu Courriel :

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

# 7.4.4 Représentant de l'entrepreneur

# Renseignements généraux

Nom : À être inséré par SPAC

No de téléphone : No de télécopieur :

Courriel:

# Suivi de la livraison

Nom : À être inséré par SPAC

No de téléphone : No de télécopieur :

Courriel:

# 7.4.5 Service après-vente

#### **Destination A-Petawawa Ontario**

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: à être inséré par SPAC km

Nom:

Adresse:

Numéro de téléphone :

# **Destination B-Edmonton Alberta**

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: à être inséré par SPAC km

Nom:

Adresse:

Numéro de téléphone :

#### **Destination C- Val-Cartier Quebec**

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: à être inséré par SPAC km

Nom:

Adresse:

Numéro de téléphone :

# 7.5 Paiement

#### 7.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'Annexe A - Établissement des prix et selon ce qui suit:

# 7.5.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

# 7.5.1.2 Base de paiement (BDP) Type 2

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables sont en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

# 7.5.1.3 Base de paiement (BDP) Type 3

Prix à être négocier en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables sont en sus.

Les coûts de transport seront négociés alors que le Canada a l'intention d'exercer une option et a identifié les quantités et les destinations en vigueur. À la demande du Canada, en tant que base de négociation, l'entrepreneur doit fournir le prix du transport(s) et les informations pertinentes.

# 7.5.2 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

# 7.5.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

- 1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- 2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
- 3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x ( $i_1 - i_0$ ) /  $i_0$  où les variables de la formule correspondent à :

# Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

i۸

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

i₁

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

# Qté

quantité d'unités

- 4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
- 5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.

6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire PWGSC-TPSGC 450 . Demande de rajustement du taux de change.

- 7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c.-à-d. [i<sub>1</sub> i<sub>0</sub> / i<sub>0</sub>]).
- 8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

#### 7.6 Facturation

# 7.6.1 Instructions relatives à la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.
- 2. Les factures ne doivent pas être soumises avant la livraison, l'inspection et l'acceptation du véhicule/équipement/service.
- 3. Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total de la facture, avant l'application de la retenue de garantie. Au moment de la demande de la retenue de garantie, il n'y aura pas de taxes à payer car celles-ci auront été réclamées et payées sous la facture précédente pour le véhicule/équipement/service.
- 4. Suite à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur peut soumettre une facture pour le déblocage de la retenue de garantie.
- 5. Chaque facture doit être appuyée par:
- (a) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance.
- 6. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- 7. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- (a) L'original doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat pour acceptation et paiement.
- (b) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.

(c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

# 7.6.2 Retenue de garantie

- Le Canada retiendra dix (10) pour cent sur tout paiement final dudit véhicule/équipement/service (article 001 et 002) jusqu'à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service.
- 2. Suivant la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur doit soumettre une facture, pour le déblocage de la retenue de garantie, en conformité avec les «Instructions relatives à la facturation» évoquées dans ce contrat.

#### 7.7 Attestations

#### 7.7.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

#### 7.8 Lois applicables - contrat

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

# 7.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2016-04-04) Conditions générales biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A Établissement des prix;
- d) Description d'achat pour **VÉHICULE UTILITAIRE, TOUT TERRAIN MILITARISÉ 6X6 À MOTEUR DIESEL CCE140294**, datée du 24 fevrier, 2016;
- e) La soumission de l'entrepreneur <u>(à être inséré par SPAC)</u> en date du, telle que modifiée <u>(à être inséré par SPAC)</u>.

# 7.10 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9062C	Règlements concernant les emplacements	2011-05-16
	des Forces canadiennes	
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneur canadien	2014-11-27
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de	2010-08-16
	la qualité - Exigences (CAQ C)	
G1005C	Assurances	2016-01-28

# 7.11 Inspection et acceptation

L'autorité technique ou son représentant sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de la description d'achat et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

# 7.12 Préparation pour la livraison

- 1. Le véhicule/l'équipement doit être désservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire à la destination finale de livraison.
- 2. La livraison de tous les véhicules/équipements doit se faire sur rendez-vous seulement. Les livraisons de véhicules sans rendez-vous pourront être refusées. Lorsque le transporteur doit retourner faute de ne pas avoir pris de rendez-vous, le Canada n'est pas tenu de payer pour les coûts additionnels.

# 7.13 Expédition - livraison à destination

- L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP rendu droits acquittés (en conformité avec l'annexe A - Établissement des prix) indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.
- 2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne designée à l'annexe A Établissement des prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

#### 7.14 Réunion suivant l'attribution du contrat

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoqué à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 7.15 Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

# 7.16 Assemblage/Préparation à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules/équipement livrés. L'assemblage/Préparation à la livraison doivent être effectués sans frais supplémentaires pour le Canada.

#### 7.17 Interchangeabilité

À moins de modifications autorisées par l'autorité contractante, tous les véhicules/équipements fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de même marque et de modèle, et tous les assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

# ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

# Article 001 - VÉHICULE UTILITAIRE, TOUT TERRAIN, (Quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer douze (12) véhicules tout terrain et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales incluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour VÉHICULE UTILITAIRE, TOUT TERRAIN MILITARISÉ 6X6 À MOTEUR DIESEL CCE140294, ci-jointe, datée du 24 février, 2016.

Manufacturier: (à être inséré par SPAC) Modèle: (à être inséré par SPAC)

#### **Destination A**

Quatre (4) véhicules tout terrain et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

SECTION D'ÉQUIPEMENT MAJEUR PETAWAWA CFB PETAWAWA PETAWAWA ONTARIO K8H 2X3

GID I LIWWW
PETAWAWA ONTARIO K8H 2X3
CANADA
La personne-ressource à la destination est: ( <u>à être inséré par SPAC)</u> .
Prix de lot ferme de\$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés
(DDP) ( lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 1.
Destination B
Quatre (4) véhicules tout terrain et les articles auxiliaires doivent être livrés à:
SECTION D'ÉQUIPEMENT MAJEUR
REPLENISHMENT COMPANY (CMTT)
107 STREET & 137 AVENUE BLDG C8
EDMONTON ALBERTA T5J 4J5
CANADA
La personne-ressource à la destination est: ( <u>à être inséré par SPAC)</u> .
Prix de lot ferme de\$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) ( lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 1.

Destination - C Quatre (4) véhicules tout terrain et les articles auxiliaires doivent être livrés à: SECTION D'ÉQUIPEMENT MAJEUR BAT 188 (PON COMB) **GARNISSON VALCARTIER** COURCELETTE VAL QC G0A 4Z0 CANADA La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par SPAC) Prix de lot ferme de \$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (... lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 1. Article 002 - VÉHICULE UTILITAIRE, TOUT TERRAIN, (Quantité optionnelle) Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit livrer jusqu'à six (6) véhicules tout terrain et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales excluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour VÉHICULE UTILITAIRE, TOUT TERRAIN MILITARISÉ 6X6 À MOTEUR DIESEL CCE140294 ci-jointe, datée du 24 février, 2016. Prix de lot ferme de \_\_\_\_\_\$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur tel que décrit à la Partie 7, Base de paiement Type 2. Manufacturier: (à être inséré par SPAC) Modèle: (à être inséré par SPAC) Article 003 - Coût de transport (quantités optionnelles) Si une option est exercée en conformité avec l'article 002 ci-dessus, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/équipement à la destination comme suit: Quantité: (à être inséré par SPAC si une option est exercée) Le VÉHICULE UTILITAIRE, TOUT TERRAIN MILITARISÉ 6X6 À MOTEUR DIESEL CCE140294 et les articles auxiliaires doivent être livrés à: (à être inséré par SPAC si une option est exercée) La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par SPAC si une option est exercée)

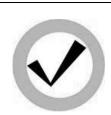
Prix négociés de \$(à être négocié si une option est exercée) par véhicule/équipement, pour les coûts de transport, rendu droit acquittés à destination (DDP) (... lieu de destination convenu), en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 3.

(L'article 003 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Article 004 - Prolongation de la période de garantie

Si la période de garantie est prolongée pour une période additionnelle de \_\_\_\_\_\_\_mois/jours civils, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_\_\_\$ par véhicule/équipement et les taxes applicables sont en sus.

(L'article 004 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)



# **AVIS**

La présente documentation a été examinée par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

# **NOTICE**

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

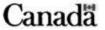
# **DESCRIPTION D'ACHAT**

D'UN

VÉHICULE UTILITAIRE, TOUT TERRAIN MILITARISÉ 6X6 À MOTEUR DIESEL CCE140294 24 FÉVRIER 2016

**BPR: DAPVS 3 – OPI: DSVPM 3** 

Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la Défense Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff



# TABLE DES MATIÈRES

1	DIRECTIVES	3
2	DOCUMENTS PERTINENTS	3
3	EXIGENCES	4
4	CHÂSSIS ET GROUPE MOTOPROPULSEUR	5
5	CARROSSERIE	6
6	CIRCUITS ÉLECTRIQUES	7
7	DIVERS	7
8	SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ	7

# 1 DIRECTIVES

- **1.1 Portée** Le présent document vise l'achat de quantité douze(12) véhicule utilitaire léger tout usage, biplace côte à côte, six(6) roues avec un moteur diesel, tel que décrit.
- **1.2 Directives** Les directives suivantes s'appliquent à la présente description d'achat :
  - a) Les exigences identifiées par « devra » ou « devront » sont obligatoires. Aucun écart n'est permis;
  - b) Les exigences identifiées par «*devra*(**E**)» ou «*devront*(**E**) » sont obligatoires. Le Responsable Technique considérera les substituts/alternatives en vue de leur acceptation comme équivalents;
  - c) Les exigences qui contiennent une formule verbale au futur de l'indicatif définissent des actions qui relèvent du Canada et n'engagent aucune action ni obligation de l'entrepreneur;
  - d) Lorsque les exigences ne contiennent pas les formules verbales « *devra* » ou « *devront* » « *devra*(E)» ou « *devront*(E) » ou un verbe au futur de l'indicatif, les renseignements sont donnés à titre indicatif seulement;
  - e) Dans le présent document, le verbe « fournir » *devra* être compris au sens de « fournir et installer »;
  - f) Lorsqu'une certification technique est exigée, l'entrepreneur *devra* fournir une copie de la certification ou une preuve de conformité acceptable sur demande;
  - g) Les unités de mesure métriques devront être utilisées pour satisfaire aux exigences;
  - h) Lorsqu'il est précisé qu'une dimension donnée est une dimension nominale, celle-ci *devra* être considérée comme étant approximative. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle les matériaux ou les produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.
- 1.3 Définitions Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la présente description d'achat :
  - a) « Responsable technique » Représentant du gouvernement responsable du contenu technique des présentes exigences; et,
  - b) « Équivalent » Norme, méthode ou type de composant de remplacement accepté par le responsable technique comme étant conforme aux exigences de forme, de dimensions, de fonction et de rendement spécifiées.

# 2 **DOCUMENTS PERTINENTS**

**2.1 Autres publications** – Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Lorsque possible, le site Web des organismes est fourni. Les documents en vigueur sont ceux qui le sont à la date de fabrication. Sources :

SAE Handbook J898\_198207 Control Locations for Off-Road Work Machines http://standards.sae.org/j898\_198207/
Canadian Motor Vehicle Safety Regulations
http://www.tc.gc.ca/eng/acts-regulations/regulations-crc-c1038.htm

Engine Emissions Information http://www.frontierpower.com/library/epa.htm#canada

# 3 EXIGENCES

- **3.1** Conception Les véhicules et les équipements *devront* :
  - a. Être d'un modèle de série ou de présérie ayant fait l'objet d'essais de rendement, de fiabilité et de maintenabilité;
  - b. Être accompagnés, sur demande, des certificats techniques du fabricant d'origine des systèmes et ensembles d'équipement principaux pour l'application prévue aux présentes;
  - c. Être conformes à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles applicables en matière de fabrication, de sécurité, de niveaux de bruit et de niveaux de pollution en vigueur au Canada au moment de leur fabrication;
  - d. Être supporté au niveau national et durant les entrainements avec les Forces E-U aux États-Unis continental.
  - e. Ne *doit* pas comporter aucun système ni composant dont la capacité est supérieure à la valeur nominale publiée dans les brochures pertinentes. Dans le cas contraire, une preuve de conformité est exigée.
  - f. Assoir deux soldats côte à côte
  - g. Fonctionnez avec un seul type de carburant, JP8/Diesel
- **3.2** Conditions d'exploitation Les véhicules et les équipements *devront* pouvoir fonctionner de façon sécuritaire et efficace dans toutes les conditions de charge, sans diminution notable de la fiabilité et de la maintenabilité, et ce dans les conditions suivantes :
  - a. **Capacité de remorquage** Les véhicules et les équipements *devront* pouvoir être exploités sur une surface plane couverte de neige à 0° d'inclinaison, et ce, tout en remorquant une charge minimale de 635 kg (1400lb);
  - b. **Charge Soutenu-** Les véhicules et les équipements *devront* pouvoir transporter une charge soutenue d'au moins 748.4kg (1650lb);
  - c. **Conditions météorologiques** Les véhicules et les équipements *devront* fonctionner dans les conditions météorologiques extrêmes propres au Canada, à des températures qui varient de -30 à 37 °C (-22 à 99 °F);
  - d. **Terrain** Les véhicules et les équipements *devront* pouvoir être utilisés hors route (p. ex. sur des chantiers de construction, en plein champ et sur des chemins de terre battue) sur la neige et la glace, de même que dans la boue et le sable, et ce, toute l'année.

**3.3** Règlements de sécurité – Les véhicules *devront* se conformer aux règlements fédéraux canadiens sur la sécurité applicables.

### **3.4** Ergonomie et sécurité – Ce qui suit s'applique :

- a. Tous les systèmes et toutes les commandes *devront* être sécuritaires et faciles à utiliser par une gamme complète d'opérateurs (des femmes du 5<sup>e</sup> percentile aux hommes du 95<sup>e</sup> percentile) dans le respect des normes SAE J833 (ISO 3411) et SAE J898 (ISO 66832);
- b. Des dispositifs de sécurité comme des plaques d'avertissement, des plaques d'instructions, des surfaces antidérapantes, des poignées et des protecteurs thermiques *devront* être fournis, pour assurer la sécurité de l'opérateur.
- 3.5 Conditions de livraison —Les véhicules livré à destination *devront* être entièrement assemblé. À des fins de vérification du chargement, tous les articles livrés en vrac avec les véhicules, comme les outils, les équipements et les accessoires, *devront* figurer sur le certificat d'expédition ou sur un bordereau d'emballage joint au chargement.

### **3.5.1 Dimensions** – Les véhicules *devront* avoir :

- a. une longueur hors tout maximale de 2743.2 mm (108 po);
- b. une largeur hors tout maximale de 1524 mm (60 po);
- c. une hauteur minimale de 1249 mm (49.2 po);
- d. une garde au sol minimale de 150 mm (5.905 po);

# 4 CHÂSSIS ET GROUPE MOTOPROPULSEUR

### **4.1 Moteur** – Les véhicules *devront* avoir:

- a. Le moteur d'une cylindrée d'au moins 854 cc;
- b. Le moteur refroidi par liquide;
- c. Le moteur avec au moins deux (2) cylindres;
- d. Le moteur à quatre (4) temps;
- e. Le tuyau d'échappement et le silencieux *devront* satisfaire à la réglementation en matière de sécurité;
- f. Un moteur de type JP8/Diesel.

### **4.2 Réservoir de carburant** – Les véhicules *devront* avoir:

a. Le réservoir de carburant d'une capacité minimale de 20 L (5.3 gal);

b. La mention bilingue, Française et Anglaise « Diesel fuel only – Diesel seulement » être apposée sur le bouchon du réservoir de carburant principal ou directement sur le réservoir, à proximité du bouchon;

### **4.3** Transmission – Les véhicules *devront* avoir:

- a. Au moins un (1) rapport de marche avant et un (1) rapport de marche arrière;
- b. Six (6) roues avec une option de quatre (4) roues motrices au minimum;

### **4.4** Freins – Les véhicules *devront* avoir:

- a. Des freins à disque hydrauliques à l'avant et à l'arrière;
- b. Un frein de stationnement (transmission).

### 5 CARROSSERIE

# **5.1 Caractéristiques de la carrosserie** – Les véhicules *devront* avoir:

- a.Un porte bagage avant d'une capacité d'au moins 113.3kg (250lb)
- b. Une caisse arrière basculante électrique, avec panneau amovible pouvant transporté de grosse charge avec une capacité de charge minimale de 408.2 kg (900 lb);
- c. Une longueur minimale de la caisse de 1148.08 mm (45.2 po);
- d. Une largeur minimale de la caisse de 1511.3 mm (59.5 po);
- e. Une profondeur minimale de 233.6 mm (9.2 po);
- f. Un garde-broussaille frontale et un pare-chocs avant et arrière;
- g. Une structure protectrice pour les occupants (SPO);
- h. Une suspension avant renforci.
- i. Un châssis renforcé

# **5.2 Habitacle et sièges** – Les véhicules *devront* avoir:

- De conception ergonomique, des sièges baquets côte à côte pouvant asseoir minimum deux
   (2) occupants;
- b. Une ceinture de sécurité pour chaque occupant;
- c. Des poignées et des garde-corps pour les occupants;

### **5.3 Commandes et instruments** – Les véhicules *devront* avoir:

a. Un démarreur électrique de type sans clé;

- b. Un indicateur de vitesse:
- c. Un indicateur de niveau de carburant;
- d. Un hodomètre; et
- e. Un indicateur de rapport.
- f. Klaxon
- g. Câble de verrouillage pour le volant

# 6 **CIRCUITS ÉLECTRIQUES** – Les véhicules *devront* avoir:

- a. Deux batteries sans entretien à grande capacité;
- b. Une prise de 12 V dans le poste de conduite;
- c. Des phares, des feux de freinage, des feux rouges arrière, lumière noir (blackout light).

### 7 DIVERS

# 7.1 Équipement spécial – Les véhicules *devront* avoir:

- a. Un système d'encrage pour armes de type C-7
- b. Un récepteur d'attelage arrière de 5.08 cm (2po) de type crochet;
- c. Un treuil d'une capacité minimale de 1360.7 kg (3000 lb) monté à l'avant du véhicule; et
- d. Pneu anti-crevaison
- e. Extincteur

### 7.2 Couleur – Les véhicules *devront* être:

a. De la couleur Tan du constructeur.

### 7.3 **Outils** – Les véhicules *devront* avoir:

- a. Une trousse d'outils de base avec chaque véhicule;
- b. Les outils *devront* être rangés dans un sac et *devront* comprendre, à tout le moins, les outils propres au véhicule et nécessaires pour en effectuer la maintenance sur la route.
- **7.4** Plaque d'identification Les renseignements suivants, à tout le moins, *devront* être inscrits de façon permanente dans un endroit protégé et bien à la vue :
  - nom du constructeur;
  - modèle:

- année modèle:
- numéro de série:
- poids nominal brut du véhicule (PNBV);
- numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO);
- code de configuration de l'équipement (CCE).
- 8 SOUTIEN LOGISTIQUE INTÉGRÉ L'entrepreneur est tenu de s'assurer qu'il sera possible d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour réparer et entretenir adéquatement le véhicule complet pendant 10 ans.

### 8.1 Documents et éléments de soutien

# 8.1.1 Éléments à soumettre au responsable technique avant la livraison du véhicule

a) Fiche technique – Une fiche technique bilingue (français et anglais), comprenant les données sur le véhicule et une photographie de ce dernier, *doit* être fournie pour chaque configuration, dans le format prescrit par le responsable technique.

# b) Manuels sujets à approbation

- (i) Un ensemble de manuels comprenant le manuel de l'opérateur, le manuel des pièces et le manuel d'entretien (réparations en atelier), en versions papier et numérique, *doit* être fourni;
- (ii) Le manuel de l'opérateur et le manuel d'entretien (réparations en atelier) *doivent* être bilingues (français et anglais) et fournis sous forme d'ensemble;
- (iii) Les versions numériques *doivent* pouvoir être consultées sans avoir à utiliser un mot de passe, un logiciel d'installation à exécution automatique ou une connexion Internet. Les versions numériques *doivent* être fournies sur CD ou DVD. Il est préférable que les versions numériques soient en format PDF pour faciliter les recherches :
- (iv) Les manuels ne seront pas retournés;
- (v) L'approbation des manuels ou l'émission de commentaires sur ces derniers se fera dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des documents and;
- (vi) L'entrepreneur doit mettre à jour les manuels au besoin

### c) Lettre de garantie

- (i) Une version papier de la lettre de garantie bilingue (français et anglais) dûment remplie, dans le format prescrit par le responsable technique, *doit* être fournie au responsable technique.
- (ii) La lettre de garantie doit comprendre le nom et les coordonnées du fournisseur de garantie désigné le plus proche ainsi que ceux des autres fournisseurs de garantie désignés au Canada.
- d) <u>Liste de la trousse de pièces de départ</u> L'entrepreneur *doit* fournir une liste des pièces nécessaires pour effectuer l'entretien préventif d'un véhicule pendant un an, conformément au manuel d'entretien. La liste *doit* inclure des pièces de rechange pour tous les filtres et les éléments filtrant. La liste *doit* comprendre les renseignements suivants :
  - (i) description des pièces;
  - (ii) numéros de pièces du fabricant d'équipement d'origine;
  - (iii) quantité suggérée;
  - (iv) coûts unitaires.

### e) Fiches signalétiques

- L'entrepreneur *doit* fournir une liste de toutes les matières dangereuses utilisées dans le véhicule et les fiches signalétiques de toutes les matières dangereuses figurant sur la liste.
- (ii) Si aucune matière dangereuse n'est utilisée, cela doit être indiqué sur la liste.

# 8.1.2 <u>Articles fournis avec chaque véhicule</u>

# a) Manuel de l'opérateur

- (i) Un manuel de l'opérateur décrivant l'utilisation sécuritaire du véhicule et de tous les accessoires compris *doit* être fourni avec chaque véhicule livré.
- (ii) Le manuel de l'opérateur *doit* être bilingue (français et anglais).
- (iii) En plus de la version papier du manuel de l'opérateur, une version numérique *doit* être fournie avec chaque véhicule livré.
- (iv) La version numérique *doit* pouvoir être consultée sans

avoir à utiliser un mot de passe, un logiciel d'installation à exécution automatique ou une connexion
Internet. La version numérique *doit* être fournie sur CD ou DVD. Il est préférable que la version numérique soit en format PDF pour faciliter les recherches.

# b) <u>Lettre de garantie</u>

- (i) Une version papier de la lettre de garantie bilingue (français et anglais) dûment remplie, dans le format prescrit par le responsable technique, *doit* être fournie avec chaque véhicule livré.
- (ii) La lettre de garantie *doit* comprendre le nom et les coordonnées du fournisseur de garantie désigné le plus proche ainsi que ceux des autres fournisseurs de garantie désignés au Canada.
- (iii) Les fournisseurs de garantie désignés *doivent* honorer la lettre de garantie.
- c) <u>Clés</u> Deux (2) jeux de clés *doivent* être fournies si il y a lieux avec chaque véhicules.

## 8.1.3 Articles expédiés à l'unité de soutien responsable du véhicule

- a) <u>Manuel de l'opérateur</u> L'entrepreneur *doit* fournir un manuel de l'opérateur bilingue (français et anglais) en versions papier et numérique. La version numérique *doit* être fournie sur CD ou DVD.
- b) <u>Manuel des pièces</u> L'entrepreneur *doit* fournir le manuel des pièces en versions papier et numérique. La version numérique *doit* être fournie sur CD ou DVD.
- c) Manuel d'entretien (réparations en atelier) L'entrepreneur *doit* fournir le manuel d'entretien (réparations en atelier), sous forme bilingue (français et anglais), ou sous forme de 2 manuels regroupés dans un seul classeur (une version française et une version anglaise), en versions papier et numérique. La version numérique *doit* être fournie sur CD ou DVD
- d) <u>Fiches signalétiques</u> L'entrepreneur *doit* fournir les fiches signalétiques de toutes les matières dangereuses figurant sur la liste fournie au responsable technique.
- e) Trousse de pièces de départ L'entrepreneur *doit* fournir des pièces de rechange pour tous les filtres et les éléments filtrant.

Questionnaire de renseignements techniques sur le véhicule utilitaire léger polyvalent, 6X6, à moteur diesel CCE 140294.

# V

# AVIS

La présente documentation a été examinée par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

### NOTICE

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

NUMÉRO DE LA DEMANDE DE SOU	UMISSIONS :	
Questionnaire rempli par :		
Nom de l'entreprise :		
Nom du constructeur :		
Nom du représentant :	Titre :	
Signature :	_	
Date :		

# **Introduction**

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui *doivent* être fournis aux fins de l'évaluation de la configuration ou des configurations du ou des véhicules offerts.

Lorsqu'une preuve de conformité est exigée dans l'un des paragraphes ci-dessous, une telle preuve *doit* être fournie pour chaque spécification et exigence de rendement énoncées dans le paragraphe en question.

Les soumissionnaires devraient indiquer l'information demandée, ainsi que le numéro de la page et le nom ou le titre du document où se trouve la preuve de conformité.

Les termes «  $\acute{E}quivalent$  » et « Preuve de  $conformit\acute{e}$  » sont définis à la section « DÉFINITIONS » à la fin du présent document.

Subs	stituts	<u>is</u>	
		tut est-il proposé comme équivalent? OUI	
ART	TCLI	ES DE LA DESCRIPTION D'ACHAT	
3.1	Con	nception	
	a.	Marque : – M	odèle :
		Ce modèle est produit ou fait l'objet d'essai depuis années.	s de rendement, de fiabilité et de maintenabilité
3.2	Con	nditions d'exploitation – Une preuve de confo	ormité <i>devra</i> être fournie.
	a.	La capacité de remorquage d'une charge mini Document:	
		d'au moins 748.4kg (1650lb);	devront pouvoir transporter une charge soutenue
		Document:	_Page:
3.6	Din	mensions – Une preuve de conformité <i>doit</i> être	fournie.
	a.	Une longueur hors tout maximale de 2743.2 Document:	* *
	b.	Une largeur hors tout maximale de 1524 mr Document:	• •
	c.	Une hauteur minimale de 1249 mm (49.2 per Document:	

	d.	Document:	
4.1	Me	<b>loteur</b> – Une preuve de conformité <i>devra</i> être fou	ırnie.
	a.	Le moteur d'une cylindrée d'au moins 854 cc. Document:	Page:
	b.	Le moteur refroidi par liquide.  Document:	Page:
	c.	Le moteur <i>devra</i> avoir au moins deux (2) cylin Document:	
	d.	Le moteur à moteur à quatre (4) temps.  Document:	Page:
	e.	Le tuyau d'échappement et le silencieux devro sécurité;  Document:	-
	f	Un moteur de type JP8/Diesel. Document:	Page:
4.2	Ré	éservoir de carburant – Une preuve de conform	ité <i>devra</i> être fournie.
	a.	Le réservoir <i>devra</i> avoir une capacité minim Document:	
	b.	<i>C</i> , ,	Diesel fuel only – Diesel seulement » être arant principal ou directement sur le réservoir, à
		Document:	Page:
4.3	Tr	ransmission – Une preuve de conformité <i>devra</i> ê	etre fournie.
	a.	Un minimum de un (1) rapport de marche av fourni.	vant et un(1) rapport de marche arrière <i>devra</i> être
		Document:	Page:
	b.	minimum.	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
		Document:	Page:
4.4	Fr	reins – Une preuve de conformité <i>devra</i> être four	nie.
	a.	Des freins à disque hydrauliques à l'avant et Document:	à l'arrière <i>devront</i> être fournis. Page:

	b.	Un frein de stationnement <i>devra</i> être fourni Document:	
5.1	Ca	<b>aractéristiques de la carrosserie</b> – Une preuve	de conformité devra être fournie.
	a.	Un porte bagage avant d'une capacité minimal Document	
	b.		vec panneau amovible pouvant transporter de rge minimale de 408.2 kg (900 lbs). _ Page:
	c.	Une longueur minimale de caisse de 1148.0 Document:	
	d.	Une largeur minimale de caisse de 1511.3 r. Document:	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	e.	Une profondeur minimale de la caisse de 23 Document:	
	f.	Un garde-broussaille et un pare-chocs avant Document:	
	g.	Une structure protectrice pour les occupa Document:	•
	h.	Une suspension avant renforcée. Document:	_ Page:
	i. l	Jn châssis renforcé. Document:	_ Page:
5.2	На	abitacle et sièges – Une preuve de conformité d	evra être fournie.
	a.	De conception ergonomique sièges baquets cô deux (2) occupants.  Document:	ote à côte pour un minimum de _ Page:
	b.	Une ceinture de sécurité pour chaque occupan Document:	
	c.	Des poignées et des garde-corps pour les occu Document:	
5.3	Co	ommandes et instruments – Une preuve de cor	nformité <i>devra</i> être fournie.
	a.	Un démarreur électrique de type sans clé <i>devr</i> e	a être fourni.

	b.	Un indicateur de vitesse <i>devra</i> être fourni.  Document:	_ Page:
	c.	Un indicateur de niveau de carburant <i>devra</i> êt Document:	
	d.	Un hodomètre <i>devra</i> être fourni.  Document:	_ Page:
	e.	Un indicateur de rapport.  Document	_Page:
	f.	Un klaxon. Document	_Page:
	g.	Câble de verrouillage pour le volant.  Document	Page:
5	Ci	rcuits électriques – Une preuve de conformité	devra être fournie.
	a.	Deux batteries 12 volts sans entretien à gran Document :	
	b.	Une prise de 12 V dans le poste de conduite Document:	
	c.	Des phares, des feux de freinage, des feux re Document :	
7.1	Éq	uipement spécial – Une preuve de conformité	devra être fournie.
	a.	Un système d'encrage pour armes de type C-Document:	
	b.	Un récepteur d'attelage arrière de 5.08 cm (21 Document:	
	C.	Un treuil d'une capacité minimale de 1360.7 Document:	
	d.	Pneu anti-crevaison.  Document:	_Page :
	e.	Extincteur  Document:  DÉFINITIONS: Les définitions qui suiven questionnaire de renseignements technique	t s'appliquent à l'interprétation du présent
<b>a</b> )	res	Équivalent » – Norme, méthode ou type de com ponsable technique comme étant conforme aux de rendement spécifiées.	aposant de remplacement accepté par le a exigences de forme, de dimensions, de fonction

w Preuve de conformité » – Document authentique tel une brochure, un document technique, un rapport d'essai effectué par une installation d'essai de tierce partie reconnue sur le plan national ou international, ou encore un rapport produit par un logiciel d'une tierce partie reconnue à l'échelle nationale ou internationale. Ce document *doit* donner des renseignements détaillés pour chaque spécification et exigence de rendement requises. Lorsqu'un document fourni à titre de preuve de conformité ne traite pas de l'ensemble des spécifications et des exigences de rendement requises, lorsqu'un tel document n'existe pas, ou lorsque l'équipement d'origine doit être modifié ou personnalisé afin d'offrir les spécifications et les exigences de rendement requises, un certificat d'attestation signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'équipement d'origine et dans lequel sont décrites les modifications apportées et la façon dont elles respectent les spécifications et les exigences de rendement requises, *doit* être fourni séparément. Ce certificat *doit* détailler toutes les exigences de rendement et les spécifications requises pour prouver la conformité du produit. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de rendement et des spécifications ou pour une seule d'entre elles.

Le soumissionnaire atteste que les produits offerts dans la de exigences de rendement et aux spécifications énoncées au pr techniques.	•
Signature	Date